



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 089-248900896-20260129-2026_01-DE



N°2026.01
SERVICE A LA
POPULATION

L'an deux mille vingt-six, jeudi 29 janvier 2026, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 23 janvier 2026, se sont réunis à la salle Communale de Courlon sur Yonne (41 Rue des Préaux), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 31

Votants : 33

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Gesserand (Perceneige), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Joly, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny Sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglins (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Nezonnet (Vinneuf)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Beaumont (Villeblevin), Cochennec, (Villeneuve la Guyard), hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf) ;

Pouvoirs : Mme Desserey à M. Chislard, Mme Cochennec à Mme Coutouly.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Validation du plan d'actions de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 entre la CCYN et la CAF de l'Yonne

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la convention d'objectifs et de financement en cours,
- l'évaluation de la précédente convention territoriale Globale entre la CCYN et la CAF de l'Yonne,
- le diagnostic de territoire,
- le plan d'actions proposé pour la période 2026-2030 ;

Considérant,

- que la CTG vise à renforcer la coopération entre la CCYN et la CAF pour le développement de politiques en faveur du territoire, des familles, des jeunes,
- que la CTG favorise le développement et l'adaptation des équipements, services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs,
- la nécessité de présenter un plan d'actions détaillé et adapté aux besoins du territoire
- que l'approbation de la présente délibération est indispensable à la validation du projet par la Caisse d'Allocations Familiales ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents :

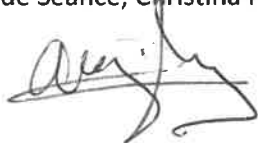
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 2 février 2026 et de sa publication légale le 2 février 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

- **APPROUVE** le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale proposé pour la période 2026-2030 ;
- **S'ENGAGE** à mettre tous les moyens en œuvre pour la signature conventionnelle de la CTG avec la CAF de l'Yonne ainsi qu'une signature des collectivités cosignataires (Villeneuve la Guyard et Pont sur Yonne)
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités et signer tout document nécessaire à la présente délibération

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de Séance, Christina RANGDET



le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 2 février 2026 et de sa publication légale le 2 février 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>